

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2020-11-63**

**OBJET : AMÉLIORATION CONTINUE DU SYSTÈME DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA RÉGION DE
SCHEFFERVILLE, PHASE 4, DISPOSITION DE VHU,
EQUIPEMENTS ET FERRAILLE : OCTROI DE CONTRAT À LA
NATION NASKAPI DE KAWAWACHIKAMACH**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE pour la réalisation de la phase 4 de l'écocentre, il est prévu de se départir de VHU, équipements et ferrailles situés sur le territoire de la nation naskapi;

ATTENDU QUE la Nation Naskapi a manifesté son intérêt lors d'une rencontre avec les intervenants au dossier, de prendre en charge, la disposition de ces VHU, équipements et ferraille pour un montant forfaitaire de 69 550\$ plus taxes, et que le Conseil de la Nation Naskapi de Kawawachikamach a produit une résolution datée du 30 octobre 2020 à cet effet;

ATTENDU QUE le chargé de projet ayant recommandé l'octroi de ce contrat ainsi que le coordonnateur à l'écocentre, produiront un document et donneront les instructions précises quant à la nature des travaux à réaliser;

ATTENDU QUE les argents sont disponibles à même le budget révisé de cette phase 4 et approuvé le 27 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

1. Autorise l'octroi d'un contrat à la «Naskapi Nation of Kawawachikamach » au montant de 69 550\$ plus taxes, pour la disposition de VHU, équipements et ferrailles situés sur le territoire de la Nation Naskapi,
2. Que Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à signer tout document en rapport avec ce contrat.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 03 novembre 2020.


Ghislain Lévesque, administrateur



CONTRACT

This agreement signed in duplicate between:

VILLE DE SCHEFFERVILLE
505, rue Fleming
Schefferville (Québec) G0G 2T0

NASKAPI NATION OF KAWAWACHIKMACH
PO BOX 5111
Kawawachikamach (Québec) G0G 2T0

Certify that the parties agree to the following:

Naskapi Nation of Kawawachikamach shall:

1. prepare, transport to the recycling facility and recycle (the "Work") the following metal scrap located at the Kawawachikamach's quarry:
 - a. 9 pickups;
 - b. 1 concrete mixer, 1 bucket truck, 1 bus, 2 conveyors;
 - c. all the scrap metal on the ground
2. provide for each request for payment a report with the photographic documentation of the work completed. Photographic proof must also be provided for each vehicle or metal container loaded onto the train to Sept Iles;
3. carry the work in accordance with environmental laws and regulations;
4. complete the work by April 30, 2020;

Town of Schefferville shall:

- 1- pay the Naskapi Nation of Kawawachikamach after each request for payment has been accepted by the consultant, François Désy.

The overall market price, excluding GST and QST, for the Work is \$ 69,450

Done at Schefferville, November 3, 2020.

Ville de Schefferville

Naskapi Nation of Kawawachikamach

Nabil Boughanmi, directeur général

James Piens Manager DPW